

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 18 avril 2024

Convocation : 12 avril 2024 Date d'affichage : 12 avril 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit avril à dix-huit heures trente à Saint Pierre le Vieux - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	Mme Béatrice AUFRANT
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	-
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : M. Hervé JOSEPH (Germolles sur Grosne), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières), M. Damien THOMASSON (Tramayes)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Michèle DORIN

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) – M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly).

SIRTOM de la Vallée de la Grosne
Actualisation des délégués

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20240418-2024_27-DE

DELIB 2024-27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-15-002 en date du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier,
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-10-11-004 en date du 11 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire,
Vu la délibération n° 2020-41 du 16 juillet 2020 élisant les délégués titulaires et suppléants du SIRTOM de la Vallée de la Grosne,

Le Président Rémy MARTINOT rappelle qu'en application de l'article L 5214-21 du CGCT, il appartient au Conseil communautaire d'élire les délégués titulaires et suppléants auprès du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

Une élection complémentaire de quatre conseillers municipaux s'étant déroulée à Saint-Pierre-le-Vieux, le Président présente les nouveaux délégués du SIRTOM représentant la commune de Saint-Pierre-le-Vieux :

Commune	Nom/Prénom	Poste
Saint-Pierre-le-Vieux	DAILLY Joëlle	Titulaire
	PRADES Sébastien	Titulaire
	CACCIABUE Philippe	Suppléant

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

➤ **ELIT**, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués suivants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne :

Commune	Nom/Prénom	Poste
Saint-Pierre-le-Vieux	DAILLY Joëlle	Titulaire
	PRADES Sébastien	Titulaire
	CACCIABUE Philippe	Suppléant

➤ **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-27